



# CONTRAT D'ADOPTION

Je soussigné(e) M / Mme NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Adresse mail : .....

J'accepte de recevoir des informations de l'association par mail (1 par mois maximum).

N° de téléphone fixe : ..... N° de portable : .....

Déclare adopter auprès de l'association le chat :

NOM : ..... Sexe : M  / F  Date de naissance : .....

Pelage (couleur/longueur) : ..... Yeux : .....

Stérilisation \* : faite le ..... **OU à faire le** : .....

Numéro d'identification \* : Puce électronique ..... Tatouage .....

Vaccin (typhus et coryza ; leucose non compris) \* : ..... **Si rappel à faire, date** : .....

Date du dernier déparasitage : vermifuge ..... antipuce .....

Vétérinaire actuel : .....

Vétérinaire futur (si différent) : .....

Contact : .....

NB : si malgré tout le suivi vétérinaire jusqu'à l'adoption, l'animal venait à déclarer une quelconque maladie ultérieure l'adoption, SOS MISTIGRIS 87 se décharge de toute responsabilité. L'association ne pourra pas être non plus tenue pour responsable, après adoption, de maladies à incubation.

Montant adoption : ..... € Mode de paiement :  Chèque  Espèces  Virement

Si règlement en plusieurs fois, montants et dates d'encaissement souhaités : .....

L'association est-elle autorisée à diffuser les photos transmises par l'adoptant :  Oui /  Non

Observations : .....

A..... Le .....

Signature du Représentant SOS Mistigris 87

Signature de l'Adoptant

\*cf charte de l'adoptant en page 2



# CHARTRE DE L'ADOPTANT

En tant qu'adoptant, je m'engage :

Article I : à bien traiter l'animal, à lui donner nourriture, soins et habitat convenables (il sera obligatoirement rentré pendant les périodes hivernales).

Article II : à vérifier la bonne tenue du tatouage ou de l'insert électronique de l'animal.

Article III : à contacter l'association par mail ou par SMS au ..... après avoir pris rendez-vous chez l'un des vétérinaires partenaires de l'association, pour le rappel de primovaccination ou la stérilisation, afin que le bon de prise en charge correspondant puisse lui être transmis.

Article III : **à ne pas céder l'animal sans accord écrit de SOS Mistigris 87.** Une pré-visite ainsi qu'une période d'essai d'un mois sont mises en place afin d'assurer une bonne adaptation de l'animal dans sa famille. En cas d'inadaptation, l'animal sera repris sans aucun problème mais les frais d'adoption ne pourront être restitués si l'animal a été perdu par son adoptant durant la période d'essai ou si cette dernière est écoulée.

Article IV : **à communiquer ses nouvelles coordonnées à SOS Mistigris 87 et au service des I-CAD en cas de déménagement,** afin de faciliter les recherches en cas de perte ou de vol.

Article V : **à aviser SOS Mistigris 87 ainsi que le service des I-CAD, si l'animal s'échappe ou décède.**

Article VI : à faire stériliser l'animal à l'âge de 6 mois maximum si celui-ci était trop jeune au moment de l'adoption (ou dans les 3 mois si son état de santé ne le permettait pas). **AUCUNE sortie n'est autorisée pour un chat ou un chaton qui n'a pas encore été stérilisé.**

La stérilisation devra être effectuée auprès du vétérinaire partenaire indiqué au moment de l'adoption et l'envoi de la carte d'identification ne se fera qu'à ce moment-là. Dans le cas contraire, les frais de stérilisation seront à la charge de l'adoptant : seront uniquement pris en compte pour les frais d'adoption l'identification ainsi que les vaccins. Un chèque de caution de 120 € sera demandé pour assurer l'association de la stérilisation de l'animal ; caution qui sera rendue à l'adoptant dès que nous recevrons un certificat émanant du vétérinaire. Une fois le délai passé, cette somme sera encaissée par l'association.

Article VII : à effectuer tous les rappels de vaccins et les examens garantissant le bon état de santé de l'animal. Concernant ses chats, l'association procède à la primo vaccination Typhus Coryza ainsi que son rappel. La vaccination antirabique est fortement conseillée et obligatoire dans certaines régions ou en cas de sortie du territoire national. Le vaccin contre la leucose est fortement recommandé en cas de sortie du chat ou si celui-ci a des contacts avec d'autres chats.

Article VIII : à recevoir l'enquêteur désigné par SOS Mistigris 87 chargé du contrôle de l'animal, de son bon état de santé et de ses bonnes conditions de vie. Cette obligation n'est pas conditionnée par une inquiétude particulière concernant l'animal.

Article IX : à prévoir un mode de garde adapté pour l'animal **en cas d'hospitalisation, d'absence prolongée ou de décès.** Dans ce dernier cas, **il est possible d'effectuer un certificat de cession à l'association,** veuillez nous contacter sans tarder.

Le non-respect des conditions de placement indiquées ci-dessus entraînera la révocation du placement et autorisera SOS Mistigris 87 à reprendre l'animal sans contrepartie. De plus, l'association pourra à tout moment exiger la restitution de l'animal si elle juge qu'il est en danger (négligence, maltraitance...).

**Signature de l'Adoptant**